



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas, sous la présidence de M. BROSSE Eric, Maire, dûment convoqué le 11 juin deux mil vingt-six

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BARIOT Fabrice, BROSSE Eric, DUCROUX Cindy, DUDU Ludovic, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, EREN Christelle, GAILLARD Christian, GANDREY Sylviane, GEORGER Sylvie, POISSON Patrick, ROMANO Luciana

EXCUSES : CURIEL-GARCIA Cédric pouvoir à DULAC Didier, LACOMBE Laure pouvoir à DUVAL Sylvie

ABSENTS :

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Sylviane GANDREY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/05/2026

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric BROSSE soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2026, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1.DÉLIBÉRATION 2026-47 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE SUITE À ANNULATION ET RÉÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES

Rapporteur : Le Maire

Afin de procéder à la régularisation administrative d'un titre de recettes émis au titre d'une participation aux frais de raccordement aux réseaux d'assainissement, il convient d'annuler le titre émis sur exercice antérieur à la suite d'une erreur matérielle dans l'identification du tiers puis de procéder à sa réémission.

Cette opération nécessite l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 67 « Charges spécifiques », compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé d'inscrire une partie de la Dotation de Solidarité Rurale non prévue au budget primitif.

Les ajustements budgétaires sont les suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €	9 500.00 €
67 Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €	9 500.00 €
673/67	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €	9 500.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	48 900.00 €	0.00 €	9 500.00 €	58 400.00 €
74 Dotations et participations	48 900.00 €	0.00 €	9 500.00 €	58 400.00 €
741121/74	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €	9 500.00 €

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 436 969.27 €	0.00 €	0.00 €	1 436 969.27 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 436 969.27 €	0.00 €	0.00 €	1 436 969.27 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 299 656.91 €	0.00 €	9 500.00 €	1 309 156.91 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 299 656.91 €	0.00 €	9 500.00 €	1 309 156.91 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Cette décision modificative n'entraîne pas de modification de l'équilibre global du budget communal.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal, dont les mouvements sont détaillés (ci-dessus)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette régularisation.

2. DÉLIBÉRATION 2026-48 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL AJUSTEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre de l'opération de restauration de l'église actuellement en cours, plusieurs avenants aux marchés publics de travaux doivent être conclus afin de prendre en compte des prestations complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Ces avenants concernent les lots suivants :

- Lot n° 1 – Travaux de maçonnerie : 5 196,00 € TTC ;
- Lot n° 4 – Travaux de vitraux : 7 344,00 € TTC ;
- Lot n° 5 – Travaux d'électricité : 2 444,17 € TTC.

Le montant total de ces avenants s'élève à 14 984,17 € TTC.

Afin de permettre le règlement de ces dépenses et de disposer des crédits nécessaires à la poursuite de l'opération, il convient de procéder à une décision modificative en section d'investissement consistant à transférer des crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Les ajustements budgétaires sont les suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 149 709.80 €	-25 000.00 €	25 000.00 €	1 149 709.80 €
21 Immobilisations corporelles	1 149 709.80 €	-25 000.00 €	0.00 €	1 124 709.80 €
2151/21 132	1 055 309.80 €	-25 000.00 €	0.00 €	1 030 309.80 €
23 Immobilisations en cours	269 737.00 €	0.00 €	25 000.00 €	294 737.00 €
231/23 117	269 737.00 €	0.00 €	25 000.00 €	294 737.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 436 969.27 €	-25 000.00 €	25 000.00 €	1 436 969.27 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 436 969.27 €	0.00 €	0.00 €	1 436 969.27 €

Cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre général du budget, le montant global des crédits d'investissement est inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le virement de crédits de 25 000,00 € du chapitre 21 vers le chapitre 23 de la section d'investissement
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.DÉLIBÉRATION 2026-49 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- L'emploi d'agent technique affecté aux services périscolaires
- Les missions suivantes :
 - o Assurer les services des repas au restaurant scolaire dans le respect des règles d'hygiène
 - o Assurer la surveillance des enfants sur le temps périscolaire
 - o Assurer le respect du règlement des services périscolaires

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 35 Heures hebdomadaires, à compter du 22 Juin 2026 et jusqu'au 03 Juillet 2026 inclus.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : À compter du 22 juin 2026, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

4. DÉLIBÉRATION 2026-50 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Vu le code général de la fonction publique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- L'emploi d'agent technique affecté aux services périscolaires
- Les missions suivantes :
 - o Assurer les services des repas au restaurant scolaire dans le respect des règles d'hygiène
 - o Assurer la surveillance des enfants sur le temps périscolaire
 - o Assurer le respect du règlement des services périscolaires

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet à compter du 22 au 02 juillet 2026 inclus

- du 22 et 23 juin 2026, pour une durée de 6 heures hebdomadaires ;
- du 25 juin 2026 au 02 juillet 2027, pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : À compter du 22 juin 2026, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

5. DÉLIBÉRATION 2026-51 – CCSB – PV DU TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCSB en date du 1^{er} Janvier 2026, il convient de signer le Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Taponas, qui formalise la mise à disposition des ouvrages et équipements (réseaux, stations, etc.), tout en précisant que la commune reste propriétaire et que la CCSB en assure désormais la gestion, l'entretien et le renouvellement.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune

6. DÉLIBÉRATION 2026-52 – RAPPORT ANNUEL SUEZ 2025

Rapporteur : Le Maire

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du délégataire 2025 comportant les informations suivantes :

410 abonnés, 58 546 m³, 9.5km de réseau, base de facturation 2.82377€ TTC /m³, eaux traitées 88 787 m³ (en diminution par rapport à l'année dernière en raison de la baisse de la pluviométrie) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire 2025

7. DÉLIBÉRATION 2026-53 – DEVIS – PRÉSENTATION DE PLUSIEURS DEVIS POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le maire présente les devis présentés par diverses entreprises dans le cadre de différents dossiers en cours :

- **Ets VALERO : pour la rénovation de la maison en location :**
 - Remplacement du portail : Devis 1 : Manuel : 3 804.90€ TTC
Devis 2 : Électrique : 5 782.70€ TTC
 - Volets roulants : Devis 1 : Sans moustiquaire intégrée : 5 819.00€ TTC
Devis 2 : Avec moustiquaire intégrée : 6 319.50€ TTC
- **MIROITERIE SERRE :**
 - Installation de film solaires : Devis 1 : Bureau de Monsieur le Maire : 565.44€ TTC
Devis 2 : Groupe scolaire : 9 562.46€ TTC
- **SAS MY KEEPER :**
 - Dispositif de protection des travailleurs isolés : Plusieurs options proposées selon les prestations

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société VALERO d'un montant de 3 804.90€ TTC ;
- **APPROUVE** le devis de la société VALERO pour un montant de 6 319.50€ TTC;
- **APPROUVE** le devis de la société MIROITERIE SERRE d'un montant de 565.44€ TTC;
- **DÉCIDE** d'obtenir un devis comparatif pour la pose de films solaires au groupe scolaire ;
- **DÉCIDE** de reporter la décision concernant la SAS MY KEEPER, dans l'attente d'informations complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **CONVENTION SPA** : vu l'historique dernier, une convention a été signée en urgence avec la SPA pour les transports ciblés de certains animaux à Brignais

- **EGLISE** : une subvention de 1 808€ a été accordée pour la restauration de la chaire à prêcher (pour un montant de travaux de 6025 € engagés – versement : Préfecture / Ministère de la culture (la chaire est inscrite au mobilier des monuments historiques)
Les travaux de restauration au global continuent et avancent doucement vers la fin
- **RH** : point recrutement périscolaire
- **CCSB** : désigner un référent randonnée parmi le conseil : Sylviane GANDREY est volontaire
- **GEOPARC** : désigner un référent parmi le conseil : Fabrice BARJOT
- **SAFER** : info vente : 2ha40 d'un agriculteur de Taponas au SMEVA – 7000 €
- **FRELONS ASIATIQUES** : le piégeage de printemps a eu lieu du 3/04 au 5/06 : 5 pièges posés sur la commune : 93 frelons capturés ainsi que 15 frelons européens. Aucun autre insecte
- **DEMANDE DE SUBVENTION** : projet de faire un rallye cycliste Belleville-Nice au profit d'une association « le Col des souffles » au profit de HOPE FOR GABRIEL ; le conseil ne décide pas de subventionner à ce jour
- **RESERVATION TRANSPORT POUR PISCINE ECOLE 2026/2027** : en cours ; 102.00 € par trajet x 8 séances
- **AG AIASSAD** : le vendredi 26/06/26 à 19h au foyer rural de Fleurie
- **AG Mission locale de Villefranche + 30 ans** : vendredi 3/07/26 à 9h30
- **PROPOSITION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES /CCSB**
- **INVITATION VISITE ZAC LYBERTEC** : Jérémy THIEN, Vice-Président en charge du Développement économique et Sixte DENUELLE, Vice-président de la Commission Développement économique/Tourisme vous proposent une visite de la ZAC LYBERTEC le mardi 30 juin 2026 à 17h30. Lieu de rendez-vous : mairie de BeB ; Inscription obligatoire avant le 19 juin (places limitées) retour 19h : lien d'inscription : [Visite de la ZAC Lybertec - 30 juin 2026 à 17h30 – Remplir le formulaire](#)
- **RUE DES VILLARDS** : les réseaux secs se terminent petit à petit. Pour la partie au-dessus de la rue, les délais sont reportés (problèmes de calcul de pentes). Réunion publique le mardi 23 juin à 18h30 à Belleville (salle des conseils) pour les riverains qui seront convoqués personnellement
- **SYDER** : L'éclairage nocturne a été modifié : nous aurons toujours le même gain financier qu'en éteignant complètement la nuit : certaines rues sont encore en test ; mais une petite luminosité sera maintenue la nuit :
 - Du coucher du soleil et jusqu'à 22h : Allumage à 80%
 - de 22h à 23h : 50 % d'éclairage
 - de 23h à 5h30 : 20 % d'éclairage (correspond à un petit clair de lune)
 - de 5h30 à 7h00 : 50 % d'éclairage
 - de 07h00 jusqu'au lever du soleil : 80% d'éclairage

Ces horaires s'entendent hors routes départementales, pour lesquelles d'autres normes sont en vigueur :

- Du coucher du soleil et jusqu'à 21h : Allumage à 100%
- de 21h à 22h : 70 % d'éclairage
- de 22h à 5h30 : 50 % d'éclairage
- de 5h30 à 6h30 : 70 % d'éclairage
- de 06h30 jusqu'au lever du soleil : 100% d'éclairage

Divers travaux de maintenance seront effectués par le SYDER en lien avec la mairie.

- **COMMISSION VOIRIE** : panneaux à remettre aux normes ; panneau à l'entrée du chemin des Lônes : une problématique de passage de 2 roues est constatée : la personne en charge de la restauration de la Lône a été contactée pour connaître quelles pourraient être les solutions adaptées dans ce milieu sensible ; il a été évoqué la réfection de la place des Sablons ; marquages au sol ; certaines voiries à reprendre
- **COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE** : CR dernière réunion ; intervenants auprès des écoles ; lecture publique par le biais du réseau des bibliothèques ; spectacles pris en charge en partie par la CCSB, mais aussi par les communes
- **SERMENT DU VIGNERON** : Du 8 au 11 juillet et du 14 au 18 juillet à Odenas
- **SITE INTERNET** : mise à jour en cours
- **SMEVA** : réunion de la commission à Taponas le 7 juillet à 18h

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22H48

Madame Sylviane GANDREY,

Éric BROSSE, Maire

